



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DROME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne Rhône-Alpes

Valence, le 11 juin 2019

Unité inter-départementale
Drôme Ardèche

Subdivision 6 – Gestion des déchets

Information relative à l'absence d'avis de la part de l'autorité environnementale sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Dénomination du projet : Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux.

Pétitionnaire : Société COVED SAS
9, avenue Didier DAURAT
31 400 TOULOUSE

Adresse de l'exploitation : 325 Combe Jaillet
26 230 ROUSSAS

Site d'exploitation :

Parcelles	Section	Commune	Lieu-dit	Superficie cadastrale concernée en m ²
11	D	Granges Gontardes	Bois des Mattes	33 435
12	D	Granges Gontardes	Bois des Mattes	1 609
445	D	Granges Gontardes	Bois des Mattes	5 551
449	D	Granges Gontardes	Bois des Mattes	57 133
456	D	Granges Gontardes	Bois des Mattes	26 438
Chemins (n°23,25 pour partie et 26 pour partie, 44 pour partie)				6 419
Total				130 585

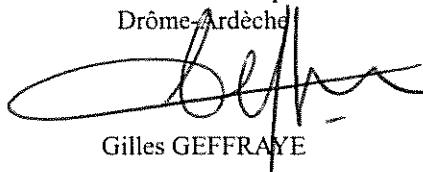
L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier, qu'elle a reçu complet et régulier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, en l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dans le délai de deux mois suivant la date de réception précitée, l'avis est réputé avoir été émis sans observation.

La présente information :

- fera l'objet d'une notification au pétitionnaire,
- sera jointe au dossier soumis à enquête publique,
- sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Le chef de l'unité inter-départementale
Drôme-Ardèche



Gilles GEFFRAYE